

BUREAU SYNDICAL DU VENDREDI 04 MAI 2018

Extrait du registre des décisions du Bureau

Le bureau s'est réuni à HASPARREN dans la salle de réunion du Pôle du Pays de Hasparren de l'Agglomération Pays Basque, le 04 mai 2018, sur invitation du Président, Marc Bérard, en date du 27 avril 2018, transmise le 27 avril 2018.

Président de séance : Marc BERARD

	Territoires	Présents	Excusés
Communauté d'Agglomération Pays Basque	Côte Basque Adour	BERARD Marc	MOTSCH Nathalie
			LACASSAGNE Alain
			VEUNAC Jacques
	Sud Pays Basque	ORIVE Carole	MIALOCQ Marie-José
		TELLECHEA Jean	
	Errobi	CARPENTIER Vincent	
		LAMERENS Jean-Michel	
	Nive-Adour		HIRIGOYEN Roland
			SAINT-ESTEVEN Marc
	Pays de Hasparren	DONAPETRY Jean-Michel	
		JOCOUC Pascal	
	Amikuze	MANDAGARAN Arnaud	
		IRIGOIN Didier	
	Garazi-Baïgorry	EYHERABIDE Pierre	IDIART Alfontxo
	Soule	IRIART Jean-Pierre	
		LOUGAROT Bernard	
Iholdy-Ostibarre	LARRALDE André		
	LARRAMENDY Jules		
Pays de Bidache	AIME Thierry		
	COHERE Lucien		
Cté de communes du Seignanx	BRESSON Mike	LARRE Jean-Marc	

Date d'envoi de la convocation : 27/04/2018

Membres du Bureau en exercice : 25

Membres du Bureau présents : 17

Membres votants (présents ou représentés) : 16

Décision n°2018-14 – Urbanisme : Avis sur le projet de révision du PLU de Larressore

La Communauté d'agglomération Pays Basque (CAPB) a arrêté le projet de PLU le 10 mars 2018.

Le Conseil syndical du SCOT est donc sollicité par la CAPB pour émettre un avis dans le cadre de ses compétences en tant que personne publique associée.

Le Bureau du Syndicat a pris connaissance avec intérêt et attention du projet de révision du PLU de la commune de Larressore.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et décidé en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.

Certifié exécutoire le : 07/05/2018

Transmis au contrôle de légalité le : 07/05/2018

Après avoir exposé le dossier aux membres du Bureau, Monsieur LAMERENS, quitte la séance et ne prend pas part au vote.

Le Bureau syndical, après en avoir débattu et délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ÉMET un avis favorable concernant la compatibilité du projet de PLU de Larressore avec le SCoT.
- RECONNAIT la volonté de la commune de mettre en cohérence son PLU avec les attendus du SCoT.
 - La superficie des secteurs ouverts à l'urbanisation est cohérente avec les objectifs démographiques et les attendus du SCoT ;
 - La volonté de recentrer le développement autour d'une centralité structurée s'accompagne d'une maîtrise drastique du développement des quartiers situés en dehors de cette centralité ;
 - Les zones économiques, à vocation productive, sont maintenues ;
 - L'activité agricole est préservée ;
 - La trame verte et bleue du SCoT est intégralement transcrite.
- FORMULE UNE RECOMMANDATION, pour améliorer la mise en œuvre des attendus du SCoT sur l'entrée sud du village :

En l'absence de prescriptions paysagères sur les secteurs à l'extrême sud de la centralité, le développement de cette entrée du village risque d'induire une détérioration de sa qualité paysagère, dommageable au site et plus globalement à l'identité du village de Larressore.

Pour le SCoT les entrées de villes et de villages sont des secteurs stratégiques, qu'il convient de mettre en valeur, parce qu'elles contribuent à qualifier l'identité du village et qu'elles articulent la transition entre les espaces agricoles et/ou naturels et un paysage plus urbain.

Au nord, l'entrée du village bénéficie d'une orientation d'aménagement et de programmation permettant d'assurer sa qualité par la mise en œuvre de certains principes d'aménagement.

Dans la partie sud, sur la RD20, le projet propose d'étendre l'enveloppe urbaine pour permettre la réalisation d'une dizaine de logements. Ces terrains, actuellement non bâtis, seront dans le projet proposé, uniquement cadrés par le règlement du PLU.

Sur ce secteur le Bureau trouverait opportun d'intégrer des prescriptions paysagères pour garantir la qualité urbaine de cette entrée de village. Des prescriptions qui pourront se traduire par l'instauration d'une orientation d'aménagement et de programmation ou par des compléments règlementaires (type espace boisé classé, élément de paysage à protéger, zone inconstructible par exemple...).

Le Président,


Marc BERARD

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et décidé en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.

Certifié exécutoire le : 07/05/2018

Transmis au contrôle de légalité le : 07/05/2018

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	Syndicat mixte du SCOT du Pays Basque et du Seignanx
Numéro de l'acte	BS2018050401
Nature de l'acte	AU - Autres
Classification de l'acte	2.1 - Documents d urbanisme
Objet de l'acte	Avis sur le projet de révision du PLU de Larressore
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	-256404278-20180507-BS2018050401-AU
Date de transmission de l'acte	07/05/2018
Date de réception de l'accuse de réception	07/05/2018